



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

Procès-verbaux des séances des 18, 20, 25, 26 et 27 octobre, des 1<sup>er</sup>, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 28, 29 et 30 novembre, et des 1<sup>er</sup>, 2, 6 et 7 décembre 2016

---

Dépôt à l'Assemblée nationale : **QUÉBEC**  
n° 2881-20161209

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 18 OCTOBRE 2016 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	4
DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE.....	4
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 20 OCTOBRE 2016.....	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	8
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 25 OCTOBRE 2016.....	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	12
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 .....	20
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	20
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 27 OCTOBRE 2016 .....	22
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	23
SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016.....	27
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	28
SEPTIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016.....	33
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	34
HUITIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2016 .....	38
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	39
NEUVIÈME SÉANCE, LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 .....	43
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	44
DIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 8 NOVEMBRE 2016.....	46
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	47
ONZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016 .....	51
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	52
DOUZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2016.....	55
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	56
TREIZIÈME SÉANCE, LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 .....	58
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	59
QUATORZIÈME SÉANCE, LE MARDI 15 NOVEMBRE 2016.....	60
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	61
QUINZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016.....	63
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	64
SEIZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2016.....	66
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	67
DIX-SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 22 NOVEMBRE 2016 .....	70
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	71

DIX-HUITIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016 .....	72
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	73
DIX-NEUVIÈME SÉANCE, LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2016 .....	75
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	76
VINGTIÈME SÉANCE, LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 .....	78
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	79
VINGT ET UNIÈME SÉANCE, LE MARDI 29 NOVEMBRE 2016.....	82
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	83
VINGT-DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016.....	85
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	86
VINGT-TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016.....	89
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	90
VINGT-QUATRIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2016.....	93
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	93
VINGT-CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2016.....	95
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	96
VINGT-SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016.....	99
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	99

## ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendements adoptés
- II. Amendements et sous-amendements retirés, rejetés, irrecevables ou suspendus
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 18 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud), président de séance
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Therrien (Sanguinet)

Autre députée présente :

M<sup>me</sup> Manon Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 08, M. Busque (Beauce-Sud) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

M. le président dépose les documents cotés CAPERN-093 à CAPERN-099 (annexe III).

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Arcand (Mont-Royal), M. Therrien (Sanguinet), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) font des remarques préliminaires.

## MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose la motion suivante :

Qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, des consultations particulières et qu'à cette fin elle entende, dès que possible, l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador.

À 11 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose le document coté CAPERN-100 (Annexe III).

Après débat, la motion est rejetée.

M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose la motion suivante :

Qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillé du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, des consultations particulières et qu'à cette fin elle entende, dès que possible, Vivre en ville.

À 11 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M. le président, M. Arcand (Mont-Royal) dépose le document coté CAPERN-101 (Annexe III).

Après débat, la motion est rejetée.

À 12 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

M. Therrien (Sanguinet) propose la motion suivante :

Qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, des consultations particulières et qu'à cette fin elle entende, dès que possible, Hydro-Québec.

À 15 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Après les interventions de M. Therrien (Sanguinet) et M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), il est convenu de leur permettre d'utiliser le restant de leur temps de parole pour échanger avec M. Arcand (Mont-Royal).

Après débat, la motion est rejetée.

M. Therrien (Sanguinet) propose la motion suivante :

Qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, des consultations particulières et qu'à cette fin elle entende, dès que possible, M. Marc Durand, docteur en géologie et professeur retraité de l'UQAM.

À 15 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, la motion est rejetée.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président signale que l'article 1 du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, introduit le texte de la Loi sur Transition énergétique Québec qui comporte 90 articles. Il souligne que la rédaction législative consistant à introduire une loi par un article ou une annexe soulève certaines difficultés d'application sur le plan de la procédure parlementaire. Comme le Règlement ne prévoit pas à proprement dit la manière de procéder à l'étude des articles d'une loi ainsi introduite, le président indique que la Commission procédera à l'étude détaillée de chacun de ces 90 articles de la même manière que s'il s'agissait d'articles du projet de loi n° 106 lui-même, avec les mêmes temps de parole que ceux prévus à l'article 245 du Règlement.

Une discussion générale s'engage.

Article 1 : La Commission étudie les 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 1 du projet de loi.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 17 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Un débat s'engage.

À 17 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) retire l'amendement coté Am a.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 17 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) retire l'amendement coté Am c.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 31, la Commission reprend ses travaux.

M. Therrien (Sanguinet) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Therrien (Sanguinet) retire l'amendement coté Am f.

À 20 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 20 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) retire l'amendement coté Am g.

Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

À 20 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 7.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

À 21 h 14, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 18 octobre 2016

Deuxième séance, le jeudi 20 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

M. Habel (Sainte-Rose), vice-président

M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

M. Bourgeois (Abitibi-Est)

M. Busque (Beauce-Sud)

M. Giguère (Saint-Maurice)

M. Simard (Dubuc)

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie

M. Therrien (Sanguinet)

Autre participante :

M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 44, M. Habel (Sainte-Rose) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 1 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 1 du projet de loi.

Article 12 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12 et de reprendre l'étude de l'article 7 suspendue précédemment.

Article 7 (suite) : Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 12 (suite) : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 12 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) retire l'amendement coté Am h.

L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 12 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) retire l'amendement coté Am i.

À 13 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 25 octobre 2016, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

---

Stéphanie Pinault-Reid

---

Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 20 octobre 2016

Troisième séance, le mardi 25 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Therrien (Sanguinet)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 03, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 1 du projet de loi.

Article 17 (suite) : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Un débat s'engage.

M. Therrien (Sanguinet) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 10 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Therrien (Sanguinet) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

À 11 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 23.

Article 24 : L'article 24 est adopté.

Il est convenu de permettre à M. Jolin-Barrette (Borduas) de remplacer M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel).

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am L (annexe II).

À 11 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Therrien (Sanguinet) - 2.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Busque (Beauce-Sud), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice) et M. Habel (Sainte-Rose) - 5.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 28 est adopté.

Article 29 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : L'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Articles 33 et 34 : Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Articles 36 à 38 : Les articles 36 à 38 sont adoptés.

Article 39 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 39.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : Un débat s'engage.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 11 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 41, amendé, est adopté.

Article 42 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À midi, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 17, la Commission reprend ses travaux à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

Article 42 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 42.

Article 43 : L'article 43 est adopté.

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

À 15 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Jolin-Barrette (Borduas) retire l'amendement coté Am m.

L'article 47 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 42 suspendue précédemment.

Article 42 (suite) : M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

À 15 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 42, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 39 suspendue précédemment.

Article 39 (suite) : L'article 39 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 23 et de l'amendement coté Am k suspendue précédemment.

Article 23 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement.

Avec le consentement de la Commission, M. Therrien (Sanguinet) retire l'amendement coté Am k.

L'article 23 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 50 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 50.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté.

Article 52 : L'article 52 est adopté.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : Après débat, l'article 54 est adopté.

Article 55 : L'article 55 est adopté.

Article 56 : Après débat, l'article 56 est adopté.

Article 57 : L'article 57 est adopté.

Article 58 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 58, amendé, est adopté.

Articles 59 à 66 : Les articles 59 à 66 sont adoptés.

Article 67 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 67, amendé, est adopté.

Article 68 : Après débat, l'article 68 est adopté.

Articles 69 à 73 : Les articles 69 à 73 sont adoptés.

Article 74 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement sous la présidence de M. Habel (Sainte-Rose).

M. Habel (Sainte-Rose) remplace M. le président.

Article 74 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 74, amendé, est adopté.

Articles 75 et 76 : Les articles 75 et 76 sont adoptés.

Article 77 : Un débat s'engage.

À 19 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 77.

Article 78 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 78.

Article 79 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

À 20 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 79, amendé, est adopté.

Article 80 : Après débat, l'article 80 est adopté.

Article 81 : L'article 81 est adopté.

Article 82 : Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 82 est adopté.

Articles 83 et 84 : Les articles 83 et 84 sont adoptés.

Article 85 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 85.

Articles 86 à 90 : Les articles 86 à 90 sont adoptés.

Article 1 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 25 octobre 2016

Quatrième séance, le mercredi 26 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Therrien (Sanguinet)

Autre participante :

- M<sup>me</sup> France Lampron, directrice, Électrification des transports, Hydro-Québec

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 32, M. Habel (Sainte-Rose) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 11(suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11 et de procéder à l'étude des articles 20 à 22.

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Lampron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Busque (Beauce-Sud) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 26 octobre 2016

Cinquième séance, le jeudi 27 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Therrien (Sanguinet) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

Autre député présent:

- M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Jean-Félix Robitaille, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 33, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 20 (suite) : Un débat s'engage.

M. Therrien (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

À 11 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Therrien (Sanguinet) de remplacer M. Lelièvre (Gaspé).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

À 12 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Therrien (Sanguinet) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

À 12 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Therrien (Sanguinet), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Therrien (Sanguinet) - 2.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose) et M. Morin (Côte-du-Sud) - 6.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

L'article 20, tel qu'amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 21: Un débat s'engage.

À 12 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 21 est adopté à la majorité des voix.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Articles 13 et 14 : Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Article 15 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Robitaille de prendre la parole.

Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

À 16 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

L'amendement est adopté et l'article 17 est donc supprimé.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles portant sur la Loi sur les hydrocarbures lors de la prochaine séance.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 1 du projet de loi.

Article 50 : L'article 50 est adopté.

Article 77 : Après débat, l'article 77 est adopté.

Articles 78 et 85 : Les articles 78 et 85 sont adoptés.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés à la majorité des voix.

Titre de la loi : Le titre de la loi est adopté.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

M. le président lève la séance à 17 h 14 et la Commission ajourne ses travaux au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 27 octobre 2016

Sixième séance, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>m</sup>c Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

M<sup>m</sup>c Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>m</sup>c Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Le président signale que l'article 23 du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, introduit le texte de la Loi sur les hydrocarbures qui comporte 269 articles. Il souligne que la rédaction législative consistant à introduire une loi par un article ou une annexe soulève certaines difficultés d'application sur le plan de la procédure parlementaire. Comme le Règlement ne prévoit pas à proprement dit la manière de procéder à l'étude des articles d'une loi ainsi introduite, le président indique que la Commission procédera à l'étude détaillée de chacun de ces 269 articles de la même manière que s'il s'agissait d'articles du projet de loi n° 106 lui-même, avec les mêmes temps de parole que ceux prévus à l'article 245 du Règlement.

Article 23 : La Commission étudie les 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 1 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

À 10 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 11 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 16, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Simard (Dubuc) et M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) - 7.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Morin (Côte-du-Sud) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Morin (Côte-du-Sud) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

À 16 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose le document coté CAPERN-103 (annexe III).

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'article 1.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am s (annexe II).

À 17 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 20 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Morin (Côte-du-Sud) et M. Simard (Dubuc) - 4.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am t (annexe II).

À 20 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Morin (Côte-du-Sud) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am u (annexe II).

À 21 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Un débat s'engage.

À 21 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Rochon (Richelieu) retire l'amendement coté Am u.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am v (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

---

Stéphanie Pinault-Reid

---

Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 1<sup>er</sup> novembre 2016

Septième séance, le mercredi 2 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Giguère (Saint-Maurice),
- M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

- M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
  - M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
  - M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 15, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté am v (annexe II).

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Rochon (Richelieu) retire l'amendement coté Am v.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose l'amendement coté Am w (annexe II).

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Simard (Dubuc) et M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) - 7.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am x (annexe II).

À 12 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Morin (Côte-du-Sud) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am y (annexe II).

À 15 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé) et M. Morin (Côte-du-Sud) - 5.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit s'engage sur l'article 1.

M. Morin (Côte-du-Sud) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Simard (Dubuc) et M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) - 7.

Contre : M. Rochon (Richelieu) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'article 1, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am z (annexe II).

À 16 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Morin (Côte-du-Sud) remplace M. le président.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 2 novembre 2016

Huitième séance, le jeudi 3 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. St-Denis (Argenteuil) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
- M<sup>me</sup> Tremblay (Chauveau) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Villeneuve (Berthier)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am aa (annexe II).

À 11 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) retire l'amendement coté Am aa.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am ab (annexe II).

À 12 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) prend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Morin (Côte-du-Sud) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am ac (annexe II).

À 12 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 15 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire le sous-amendement coté Sam a.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Busque (Beauce-Sud), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Simard (Dubuc), M. St-Denis (Argenteuil) et M<sup>me</sup> Tremblay (Chauveau) - 6.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Busque (Beauce-Sud), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Simard (Dubuc), M. St-Denis (Argenteuil) et M<sup>me</sup> Tremblay (Chauveau) - 6.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Busque (Beauce-Sud), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Simard (Dubuc), M. St-Denis (Argenteuil) et M<sup>me</sup> Tremblay (Chauveau) - 6.

Contre : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'article 3 est adopté à la majorité des voix.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 4.1 : M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

À 17 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 4.1 est donc adopté.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 7 novembre 2016, à 14 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 3 novembre 2016

Neuvième séance, le lundi 7 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 07, M. Habel (Sainte-Rose) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 5 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Villeneuve (Berthier) dépose le document coté CAPERN-104 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 16 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am ad (annexe II).

À 16 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. H. Plante (Maskinongé) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Habel (Sainte-Rose) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 8 novembre 2016, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 7 novembre 2016

Dixième séance, le mardi 8 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

- M<sup>me</sup> Léger (Pointe-aux-Trembles), présidente de séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 03, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À midi, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 19, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M<sup>me</sup> Léger (Pointe-aux-Trembles).

Le débat se poursuit.

M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Lelièvre (Gaspé) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lelièvre (Gaspé), M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 4.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Morin (Côte-du-Sud) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention : M<sup>me</sup> Léger (Pointe-aux-Trembles) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am ae (annexe II).

À 17 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am ae.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am af (annexe II).

À 17 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement sous la présidence de M. Pagé (Labelle).

Le débat se poursuit.

À 19 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lelièvre (Gaspé), M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 4.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose), M. Morin (Côte-du-Sud) et M. Simard (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Lelièvre (Gaspé) propose l'amendement coté Am ag (annexe II).

À 20 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lelièvre (Gaspé), M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 4.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

---

Stéphanie Pinault-Reid

---

Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 8 novembre 2016

Onzième séance, le mercredi 9 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Iracà (Papineau) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Surprenant (Groulx) en remplacement de M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre député présent :

- M. Cousineau (Bertrand)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 16, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am ah (annexe II).

À 11 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Roy (Bonaventure), M. Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Habel (Sainte-Rose), M. Matte (Portneuf) et M. Morin (Côte-du-Sud) - 6.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am ai (annexe II).

À 12 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 16 heures.

---

À 16 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Surprenant (Groulx) de remplacer M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel).

Le débat se poursuit.

À 16 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu), M. Roy (Bonaventure), M. Surprenant (Groulx) et M. Villeneuve (Berthier) - 4.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Habel (Sainte-Rose), M. Matte (Portneuf) et M. Morin (Côte-du-Sud) - 6.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 9 novembre 2016

Douzième séance, le jeudi 10 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M. Surprenant (Groulx) en remplacement de M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 31, M. Busque (Beauce-Sud) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) prend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Habel (Sainte-Rose).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am aj (annexe II).

À 15 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 11 novembre 2016, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 10 novembre 2016

Treizième séance, le lundi 14 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Boucher (Ungava) en remplacement de M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Carrière (Chapleau) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Girard (Trois-Rivières) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M<sup>me</sup> Vallières (Richmond) en remplacement de M. Bourgeois (Abitibi-Est)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 02, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) propose l'amendement coté Am ak (annexe II).

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 15 novembre 2016, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 14 novembre 2016

Quatorzième séance, le mardi 15 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

- M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Arcand (Mont-Royal) dépose le document coté CAPERN-105 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 10 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Arcand (Mont-Royal) dépose le document coté CAPERN-106 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 16 h 21, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Habel (Sainte-Rose).

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am al (annexe II).

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am am (annexe II).

À 20 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) reprend ses fonctions à la présidence.

Avec la permission de M. le président, M. Arcand (Mont-Royal) dépose les documents cotés CAPERN-107 à CAPERN-111 (annexe III).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 15 novembre 2016

Quinzième séance, le mercredi 16 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

- M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 43, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques) propose l'amendement coté Am an (annexe II).

À 15 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage.

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Habel (Sainte-Rose) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Son temps de parole sur l'amendement étant écoulé, il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) de faire une intervention.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Turcotte (Saint-Jean) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Bourgeois (Abitibi-Est) soulève une question de règlement et indique que M. Rochon (Richelieu) impute des motifs indignes à M. Arcand (Mont-Royal).

Le président mentionne à M. Rochon (Richelieu) de faire attention aux termes utilisés.

M. Rochon (Richelieu) retire ses paroles.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 16 novembre 2016

Seizième séance, le jeudi 17 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

- M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 5 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am an est rejeté.

Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose l'amendement coté Am ao (annexe II).

À 11 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Morin (Côte-du-Sud).

Le débat se poursuit.

M. Habel (Sainte-Rose) remplace M. le président.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Morin (Côte-du-Sud) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Contre : M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M. Rochon (Richelieu) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Abstention : M. Habel (Sainte-Rose) - 1.

L'article 5, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am ap (annexe II).

À 16 h 01, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Un débat s'engage.

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Rochon (Richelieu) retire l'amendement coté Am ap.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am aq (annexe II).

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rochon (Richelieu) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M. Morin (Côte-du-Sud) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Habel (Sainte-Rose) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 17 novembre 2016

Dix-septième séance, le mardi 22 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 33, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de permettre à M. Roy (Bonaventure) de remplacer M. Villeneuve (Berthier).

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 7 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Giguère de prendre la parole.

Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 22 novembre 2016

Dix-huitième séance, le mercredi 23 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 15, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 9 (suite) : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Villeneuve (Berthier) dépose le document coté CAPERN-112 (annexe III).

Le débat se poursuit.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am ar (annexe II).

À 12 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose) et M. Morin (Côte-du-Sud) - 6.

Contre : M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

L'article 9 est adopté à la majorité des voix.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 23 novembre 2016

Dix-neuvième séance, le jeudi 24 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Fortin (Pontiac) en remplacement de M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 07, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 11 (suite) : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Villeneuve (Berthier) dépose le document coté CAPERN-113 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Habel (Sainte-Rose) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Giguère (Saint-Maurice) et M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) - 5.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Habel (Sainte-Rose), M. Rochon (Richelieu) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 24 novembre 2016

Vingtième séance, le lundi 28 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Boucher (Ungava) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M<sup>me</sup> Tremblay (Chauveau) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 03, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Avec la permission de M. le président, M. Arcand (Mont-Royal) dépose le document coté CAPERN-114 (annexe III).

Article 12 (suite) : Un débat s'engage.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am as (annexe II).

À 14 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

En lisant un communiqué de presse daté du 16 août 2016, M. Villeneuve (Berthier) mentionne des propos non parlementaires. M. Habel (Sainte-Rose) soulève alors une question de règlement et indique que le député de Berthier ne peut faire indirectement ce qui ne peut être fait directement et demande au président que soient retirés les propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Villeneuve (Berthier) retire ses propos non parlementaires et tente de poursuivre la lecture du communiqué en omettant de les mentionner. Devant la difficulté de citer le contenu du communiqué sans mentionner les propos non parlementaires, il invite les personnes à le lire et demande que le document soit déposé.

Se questionnant quant au dépôt d'un document contenant des propos non parlementaires, M. le président mentionne qu'il informera le plus tôt possible la Commission à savoir s'il permet ou non ce dépôt.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 12, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 12.1 : M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am at (annexe II).

À 15 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Un débat s'engage.

À 16 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant le nouvel article 12.1.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

Lors du débat, M. Rochon (Richelieu) mentionne des propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Rochon (Richelieu) retire ses propos.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 29 novembre 2016, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 28 novembre 2016

Vingt et unième séance, le mardi 29 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre participante :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 01, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 15 (suite) : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am au (annexe II).

À 11 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 20 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M. le président, M. Rochon (Richelieu) dépose le document coté CAPERN-115 (annexe III).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

---

Stéphanie Pinault-Reid

---

Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 29 novembre 2016

Vingt-deuxième séance, le mercredi 30 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 05, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 16 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'article 16 est adopté à la majorité des voix.

Article 16.1 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

À 16 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose), M. Lelièvre (Gaspé), M. Pagé (Labelle), M. Rochon (Richelieu), M. Simard (Dubuc) et M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucun.

Le sous-amendement est adopté.

Après débat, l'amendement, amendé, est adopté et le nouvel article 16.1 est donc adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

À 17 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Rochon (Richelieu) propose l'amendement coté Am av (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Rochon (Richelieu) retire l'amendement coté Am av.

Après débat, l'article 18 est adopté à la majorité des voix.

Article 19 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Un débat s'engage.

À 21 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Rochon (Richelieu) impute des motifs indignes à M. Arcand (Mont-Royal).

À la demande de M. le président, M. Rochon (Richelieu) retire ses propos non parlementaires.

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) propose l'amendement coté Am aw (annexe II).

À 22 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 30 novembre 2016

Vingt-troisième séance, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M. Pagé (Labelle)
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M<sup>me</sup> Vallières (Richmond) en remplacement de M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

- M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
  - M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
  - M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 05, M. Habel (Sainte-Rose) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 22 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am aw (annexe II).

M. Rochon (Richelieu) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lelièvre (Gaspé), M. Rochon (Richelieu), M. Roy (Bonaventure) et M. Villeneuve (Berthier) - 4.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention : M. Habel (Sainte-Rose) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel), M. Simard (Dubuc) et M<sup>me</sup> Vallières (Richmond) - 7.

Contre : M. Lelièvre (Gaspé), M. Rochon (Richelieu), M. Roy (Bonaventure) et M. Villeneuve (Berthier) - 4.

Abstention : M. Habel (Sainte-Rose) - 1.

L'article 22 est adopté à la majorité des voix.

Article 23 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Giguère de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) propose l'amendement coté Am ax (annexe II).

À 22 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Vingt-quatrième séance, le vendredi 2 décembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 42, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 24 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am ax (annexe II).

Lors du débat, M. Arcand (Mont-Royal) mentionne des propos non parlementaire.

À la demande de M. le président, M. Arcand (Mont-Royal) retire ses propos.

Le débat se poursuit.

Lors du débat, M. Villeneuve (Berthier) impute des motifs indignes à M. Arcand (Mont-Royal).

À la demande de M. le président, M. Villeneuve (Berthier) retire ses propos non parlementaires.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 24 est adopté à la majorité des voix.

Article 25 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am ay (annexe II).

À 12 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 6 décembre 2016, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 2 décembre 2016

Vingt-cinquième séance, le mardi 6 décembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Simard (Dubuc)
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

Autre députée présente :

- M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Isabelle Giguère, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
  - M. Pascal Perron, conseiller stratégique, Bureau des hydrocarbures, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
  - M<sup>me</sup> Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 25 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am ay (annexe II).

M. Morin (Côte-du-Sud) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Giguère de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté. Par conséquent, il porte maintenant la cote Am 23 (annexe I).

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am az (annexe II).

À 11 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Un débat s'engage.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Lelièvre (Gaspé) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Rochon (Richelieu), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Lelièvre (Gaspé), M. Rochon (Richelieu) et M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) - 3.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose) et M. Morin (Côte-du-Sud) - 6.

Abstention : M. Pagé (Labelle) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) retire l'amendement coté Am az.

M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

À 17 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Rochon (Richelieu) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 17 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose l'amendement coté Am ba (annexe II).

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président déclare l'amendement irrecevable. Il indique que celui-ci contredit une décision que la Commission a rendue au sujet d'un amendement antérieur.

M<sup>me</sup> Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose l'amendement coté Am bb (annexe II).

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Asselin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

---

Stéphanie Pinault-Reid

---

Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 6 décembre 2016

Vingt-sixième séance, le mercredi 7 décembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 6 octobre 2016)

Membres présents :

- M. Pagé (Labelle), président
- M. Habel (Sainte-Rose), vice-président
  
- M. Arcand (Mont-Royal), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lamontagne (Johnson) en remplacement de M<sup>me</sup> D'Amours (Mirabel)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Rochon (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Soucy (Saint-Hyacinthe), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Villeneuve (Berthier)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 09, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 23 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 269 articles introduits par la loi édictée par l'article 23 du projet de loi.

Article 25 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am bb (annexe II).

M. Lelièvre (Gaspé) mentionne des propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Lelièvre (Gaspé) retire ses propos.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 16 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Pinault-Reid

\_\_\_\_\_  
Sylvain Pagé

SPR/mcm

Québec, le 7 décembre 2016

## **ANNEXE I**

### **Amendements et sous-amendements adoptés**

Am 1  
Art. 1(4)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 1**

**(Article 4 de la Loi sur Transition énergétique Québec)**

À l'article 4 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi, *ajouter, à la fin du deuxième alinéa, « une perspective de développement économique responsable et durable ».*

*Adopté  
SR*

Am 2  
Act.1(5)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 1

(Article 5 de la Loi sur Transition énergétique Québec)

À l'article 5 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi :

1° ajouter, à la fin du paragraphe 1° du premier alinéa, les mots « en tenant compte notamment des émissions de gaz à effet de serre »;

2° insérer, après le paragraphe 2° du premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 2.1° conseiller et accompagner les consommateurs voulant bénéficier de programmes ou de mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques, et leur en faciliter l'accès; ».

#### COMMENTAIRES

Cet amendement vise notamment à préciser le rôle que Transition énergétique Québec jouera auprès des consommateurs.

Adopté  
SPR

Am 3  
Art. 1 (10)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 1

(Article 10 de la Loi sur Transition énergétique Québec)

Dans le texte anglais de l'article 10 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, « target group » par « clientele targeted ».

#### COMMENTAIRES

Il s'agit d'une demande du service de la traduction.

Adopté  
SPR

Am 4  
Art. 1 (IT)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 1**

**(Article 11 de la Loi sur Transition énergétique Québec)**

Dans le texte anglais de l'article 11 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, « customers » par « clientele's ».

**COMMENTAIRES**

Il s'agit d'une demande du service de la traduction.

Adopté  
SPR

Am 5  
Art. 1(4)

Article 41

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 41 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, ajouter dans le deuxième alinéa les mots « de conseiller et » après les mots « La Table a pour fonction ».

Adopté  
SP

Am 6  
Act 1 (42)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 1

(Article 42 de la Loi sur Transition énergétique Québec)

À l'article 42 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi, remplacer le deuxième alinéa par le suivant :

« Les membres désignent, parmi eux, le président de la Table. ».

#### COMMENTAIRES

Cet amendement prévoit que le président de la Table sera nommé par les membres de la Table plutôt que par le conseil d'administration de Transition énergétique Québec.

Adopté  
SR

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 1**

**(Article 58 de la Loi sur Transition énergétique Québec)**

À l'article 58 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi, remplacer « Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) » par « Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement vise à remplacer le nom de la loi en vertu de laquelle Transition énergétique Québec aurait à établir son plan stratégique.

Adopté  
SPR

Am 8  
Art. 1 (6)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 1

(Article 67 de la Loi sur Transition énergétique Québec)

À l'article 67 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi, remplacer « peut » par « doit ».

#### COMMENTAIRES

Cet amendement a pour objet d'assurer une cohérence avec l'article 15 qui prévoit une obligation pour un distributeur d'énergie de réaliser les programmes dont il est responsable en vertu du plan directeur.

Adopté  
SPR

Am 9  
Act. 1 (7d)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 1**

**(Article 74 de la Loi sur Transition énergétique Québec)**

Remplacer l'article 74 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi, par le suivant :

« **74.** L'article 25 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « La Régie peut », de « , si elle le juge nécessaire, convoquer une audience publique lorsqu'elle procède à l'étude du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques conformément à l'article 85.41. Elle peut aussi ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement a pour but de laisser à la discrétion de la Régie la tenue ou non d'une audience publique lors de l'étude du plan directeur.

Adopté  
SP

Am 10  
Art 1 (7e)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 1**

**(Article 79 de la Loi sur Transition énergétique Québec)**

À l'article 79 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi, ajouter l'alinéa suivant :

« Malgré le deuxième alinéa de l'article 23, la majorité des membres du premier conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus deux ans. Les autres membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement vise à éviter que les mandats des membres du conseil d'administration se terminent tous en même temps.

Adopté  
SAC

PROJET DE LOI NO 106

AMENDEMENT

Article 20

Supprimer, au premier alinéa de l'article 39.0.1 introduit par l'article 20 du projet de loi, les mots "ou à toute autre entité offrant ou organisant des services de transport collectif".

Adopté  
SPR

Am 12  
Act. 17

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

#### **ARTICLE 17**

**(Article 48.2 de la Loi sur Hydro-Québec)**

Supprimer l'article 17 du projet de loi.

#### **COMMENTAIRES**

L'article 17 visait essentiellement à éviter que des exigences auxquelles n'est normalement pas soumise Hydro-Québec ne viennent indûment prolonger les délais des processus d'évaluation et d'autorisation de ses projets de construction de ligne de transport d'électricité. Cet article n'est plus nécessaire, car le projet de loi n° 102 (Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert), présenté le 7 juin 2016, vient lui-même accomplir cet objectif de manière plus efficace.

Adopté  
SPR

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 23

(Article 1 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par  
l'article 23 du projet de loi

1° insérer, après « hydrocarbures », les mots « en milieu terrestre et hydrique »;

2° ajouter l'alinéa suivant :

« Aux fins de la présente loi, un milieu terrestre comprend un milieu humide. ».

#### COMMENTAIRES

Cet amendement précise que la Loi sur les hydrocarbures s'applique aussi en  
milieu hydrique. Il précise également que, pour les fins de cette loi, un milieu  
humide est considéré comme un milieu terrestre et, qu'en conséquence, il est  
soumis aux mêmes règles.

Adopté  
SR

Am 14  
Art. 23(i)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives

**ARTICLE 23**

(Article de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par  
l'article 23 du projet de loi, insérer, dans le premier alinéa,  
après "et ce," les mots "dans le respect du droit  
de propriété immobilière et".

Adopté  
SPE

Am 15.  
Art. 23(4)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 4.1 de la Loi sur les hydrocarbures)**

La Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi est modifiée par l'insertion, après l'article 4, du suivant :

« **4.1** La présente loi doit s'interpréter de manière compatible avec l'obligation de consulter les communautés autochtones. Le gouvernement consulte les communautés autochtones de manière distincte, lorsque les circonstances le requièrent. »

Adopté  
SPH

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

#### Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 23

##### (Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi :

1° insérer, selon l'ordre alphabétique, les définitions suivantes :

« milieu hydrique », un lac ou un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé tel que défini au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), ainsi que le milieu marin; »;

« pipeline », toute conduite ou tout réseau de conduites, incluant les installations connexes telles que les pompes, les compresseurs, les stations de pompage et les réservoirs de surface, conçu ou utilisé pour la collecte ou le transport de gaz ou de pétrole, à l'exception :

1° des canalisations destinées à transporter et à distribuer du gaz ainsi que des installations d'équipements pétroliers régies par la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1);

2° des conduites, incluant les installations connexes, situées sur la propriété d'une entreprise industrielle et servant aux opérations de raffinage; »;

« réservoir souterrain », un environnement géologique présent en sous-surface contenant ou pouvant contenir notamment des hydrocarbures dans un réseau de porosité naturelle ou dans la roche-mère; »;

2° supprimer la définition de « raccordement »;

3° remplacer, dans la définition de « sondage stratigraphique », « réalisée » par « réalisé ».

Adopté  
SPE

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, les définitions suivantes :

«« découverte exploitable », une découverte de réserves d'hydrocarbures suffisantes pour justifier les investissements et les travaux nécessaires à leur mise en production; »;

«« découverte importante », une découverte mise en évidence par le premier puits qui, pénétrant une structure géologique particulière, y démontre, d'après les essais, la présence d'hydrocarbures et révèle, compte tenu de facteurs géologiques et techniques, la présence d'une accumulation de ces hydrocarbures offrant des possibilités de production régulière; »;

«« levé géochimique », toute méthode de recherche d'hydrocarbures ou d'un réservoir souterrain par des mesures indirectes visant à quantifier et à connaître la distribution et la migration des éléments chimiques dans le roc, le sol, les sédiments et l'eau; » ;

«« levé géophysique », toute méthode de recherche d'hydrocarbures ou d'un réservoir souterrain par des mesures indirectes des propriétés physiques du sous-sol effectuées à la surface du sol ou dans les airs, notamment un levé de sismique-réflexion, de sismique-réfraction, de gravimétrie, de magnétisme, de résistivité ainsi que toute autre méthode géophysique employée pour déterminer indirectement toute caractéristique du sous-sol; ».

Adopté  
SAC -

Am 18  
Art. 23(6)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 23**

**(Article de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 6 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par  
l'article 23 du projet de loi, ajout, à la fin, "ainsi que  
la municipalité locale où est situé le  
terrain".

Adopté  
SOL

Am 19  
Art. 23(6)

*Projet de loi n°106*

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 6 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 6 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, retirer le mot «signature».

Adopté  
SR

Am 20  
Act. 23(12)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 23

(Article 12 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 12 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, après « licence », les mots « un site géologique exceptionnel classé en vertu de l'article 305.1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ou ».

#### COMMENTAIRES

Cet amendement prévoit qu'aucune licence ne peut être octroyée sur un site géologique exceptionnel. Ainsi, aucune activité de recherche, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne pourra avoir lieu sur un tel site.

Adopté  
SPR

SAN 1  
Am 21  
Act. 23 (loi)

PROJET DE LOI NO 106

Sous-AMENDEMENT

~~À l'article~~

À l'amendement introduisant l'article  
16.1 proposé à l'article 23 du projet  
de loi qui édicte la loi sur les  
hydrocarbures, remplacer « 30 »  
par « 45 ».

Adopté  
SPR

Am 21  
Act. 23(161)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

#### **ARTICLE 23**

**(Article 16.1 de la Loi sur les hydrocarbures)**

Insérer, après l'article 16 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, l'article suivant :

« **16.1.** Le ministre avise par écrit les municipalités locales dont le territoire est visé par la mise aux enchères ainsi que la municipalité régionale de comté au moins 30 jours avant le début du processus. ».

#### **COMMENTAIRES**

Cet amendement permettra aux municipalités et aux MRC d'être avisées de l'intention du ministre de lancer un processus de mise aux enchères pour l'émission d'une licence sur leur territoire.

Adopté  
Sra

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

AMENDEMENT

**Article 23**

(Article 7 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 7 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, au premier alinéa, après les mots « aux conditions qu'il détermine

les mots:

« , notamment pour tenir compte des particularités du territoire ».

Adopté  
SPE

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 23**

**(Article 25 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 25 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi :

1° remplacer, dans le deuxième alinéa, « si le titulaire n'effectue pas de forage ou » par « ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 89, »;

2° insérer, dans le deuxième alinéa, après « puits », les mots « ou de réservoir »;

3° ajouter, dans le troisième alinéa, à la fin de la première phrase, les mots « et approuvé par le ministre ».

**COMMENTAIRES**

L'amendement du premier paragraphe vise à prévoir que le comité de suivi doit être maintenu pour la durée de la licence ou, dans le cas où les travaux de restauration de site se poursuivent en vertu du deuxième alinéa de l'article 89, jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

L'amendement du deuxième paragraphe modifie le nom du plan afin de tenir compte des travaux de fermeture de réservoir devant être réalisés par les titulaires de licence de stockage.

L'amendement du troisième paragraphe permet au ministre de s'assurer que le processus de nomination des membres du comité de suivi établi par le titulaire de la licence permettra au comité de jouer son rôle.

Adopté  
S.P.

PROJET DE LOI N° 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 25 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi,

Ajouter dans le troisième alinéa, après « d'un membre représentant le milieu économique, » , les mots suivants : « d'un membre représentant le milieu agricole, »

Adopté  
SP

## **ANNEXE II**

**Amendements et sous-amendements  
retirés, rejetés, irrecevables ou suspendus**

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 4 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, ajouter dans le premier alinéa, ~~« dans une perspective de développement économique responsable et durable »~~ après le mot « intégrée ».

« <sup>et</sup> d'en simplifier le processus administratif, dans une perspective de développement économique responsable et durable. »

Revisé  
SC

Am 10  
Art. 1 (5)

Article 5

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 5 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi 106:

ajouter dans le deuxième <sup>paragraphe</sup> ~~alinéa~~ après « financier, » les mots suivants :  
« notamment par les fonds qui lui sont attribués dans le cadre de la  
Politique énergétique 2030 »;

Rejeté  
SPR

Am C  
Art.1(5)

Article 5

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 5 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi 106:

~~le paragraphe~~ ~~le paragraphe~~  
ajouter l'~~alinéa~~ suivant après l'~~alinéa~~ 2.1° : « 2.2° accompagner les petites et moyennes entreprises, qui en font la demande, dans l'élaboration et la mise en place de programmes d'efficacités énergétiques »;

Retiré  
SPE

Am d  
Art. 1(5)

Article 5

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 5 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi 106:

ajouter dans le cinquième <sup>paragraphe</sup> ~~alinéa~~ après « Québec » les mots suivants : « ,  
présentant les données et les statistiques les plus à jour pour chacune des  
filiales énergétiques détenues par le gouvernement et les différents  
ministères concernés »;

Rejeté  
SP

Am. 2  
Art. 1(5)

Article 5

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 5 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi 106:

<sup>Paragraphe</sup>  
ajouter dans le septième ~~alinéa~~ après « industrie » les mots suivants : « ,  
ainsi que les principaux distributeurs d'énergie ».

Rejeté  
SPA

Amf  
Art.1(5)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 1**

**(Article 5 de la Loi sur Transition énergétique Québec)**

À l'article 5 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi, insérer, après le paragraphe 9° du premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 9.1° conseiller le gouvernement sur les nouveaux approvisionnements requis pour répondre aux besoins et objectifs en électricité des marchés québécois~~es~~

actuels et prévisibles »

Rejeté  
SPR

Am 9  
Art. 1 (6)

Article 6

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 6 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, ajouter après le deuxième alinéa la phrase suivante : « Pour l'application de la présente loi, on entend par « document » et « renseignement » tout document et tout renseignement existant, excluant ceux faisant l'objet de secrets industriels et d'ententes commerciales en cours de négociation par un distributeur d'énergie lors de la demande formulée par le ministre ».

Retiré  
SP

Ad. h  
Art. 1(12)

Article 12

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 12 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, remplacer le deuxième alinéa par le passage suivant : « Une fois le plan directeur complété, Transition énergétique Québec le soumet à la Table afin que cette dernière puisse la conseiller en produisant un rapport conformément aux dispositions des articles 45 et 46 ».

Revisé  
SR

Am i  
Art.1(17)

Article 17

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 17 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, ajouter l'alinéa suivant :

« Les critères de performance retenus par Transition énergétique Québec devront, minimalement, porter sur :

- 1° le rapport coût-efficacité des investissements;
- 2° les investissements en énergies renouvelables et en efficacité énergétique;
- 3° la production d'énergie renouvelable et sa proportion dans le portefeuille énergétique;
- 4° les économies d'énergies réalisées;
- 5° la création d'emplois;
- 6° la réduction des émissions de GES;
- 7° la réduction des coûts administratifs. »

Retenu  
SPR

Amj  
Act.1(23)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 1**

**(Article 23 de la Loi sur Transition énergétique Québec)**

À l'article 23 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi, remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Ces membres, dont au moins trois sont représentatifs ou issus de différents milieux concernés par les activités de Transition énergétique Québec, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. »

Rejeté  
SPR

Am K  
Art. 1(23)

Article 23

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 23 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, remplacer « en tenant compte du profil de compétence et d'expérience » par les mots suivants : « en tenant compte du profil de compétence, d'expérience et d'expertise dans les domaines de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétique ».

Retiré  
SP

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 28 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, modifier le premier alinéa par le suivant : « Avec l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence, d'expérience et d'expertise dans les domaines de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétique approuvé par le conseil d'administration. »

Rejeté  
SA

Am m  
Art. 1(47)

Article 47

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 47 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, ajouter l'alinéa suivant : « En vue de la mise en œuvre de son plan directeur, Transition énergétique Québec peut consulter les distributeurs d'énergie afin de bénéficier de leur expertise. »

Retiré  
SP

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 42 de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi 106,

1. ajouter après le deuxième alinéa l'alinéa suivant : « Parmi les personnes nommées à la Table des parties prenantes, on doit retrouver un représentant du milieu agricole, un représentant du milieu des affaires, un représentant des petites et moyennes entreprises et un représentant des organismes environnementaux ».
2. ajouter à la toute fin l'alinéa suivant : « Les membres de la Table des parties prenantes, incluant son président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. »

Rejeté  
SP

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

*tel qu'amendé,* Amendement *dans le 1<sup>er</sup> alinéa*

À l'article 79, de la Loi sur Transition énergétique Québec dont l'édition est proposée par l'article 1 du projet de loi 106, ajouter les mots « Avec l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, le gouvernement » avant les mots « Le gouvernement ».

*Rejeté  
SAC*

Article 20

PROJET DE LOI NO 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

Modifier l'article 20 du projet de loi 106, qui modifie l'article 39 de la Loi sur Hydro-Québec, en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de l'article 39.0.1 : « Le financement de projets d'infrastructures liés à l'électrification du transport collectif par Hydro-Québec ne proviendra pas de l'intégration de l'aide financière à la base tarifaire d'électricité. »

Rejeté  
SPR

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

AMENDEMENT

Article 20

Cet article est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa de l'article 39.0.1 de la Loi sur Hydro-Québec tel qu'inséré, de l'alinéa suivant:

« En cas de cession ou de vente du matériel visé par le premier alinéa à toute entité autre qu'un organisme public de transport en commun visé aux articles 88.1 ou 88.7 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), à la Caisse de dépôt et placement ou à l'une de ses filiales en propriété exclusive, le montant de toute aide financière accordée en vertu du présent article doit être remboursé intégralement à la Société. »

Rejeté  
SPZ

SAu a  
Am 13  
Art. 23(1)

## Sous-amendement

Dans l'amendement ministériel à l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures.

Retirer l'expression «et hydrique».

L'amendement à l'article 1 se lirait donc comme suit :

### Article 23

(Article 1 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi

1. insérer, après «hydrocarbures», les mots « en milieu terrestre»;
2. ajouter l'alinéa suivant :

«Aux fins de la présente loi, un milieu terrestre comprend un milieu humide.»

Rejeté  
SPR

Am. r  
Art. 23(1)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 1 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer ce qui suit après les mots « la protection de l'environnement » :

« , le respect de l'intégrité des milieux marins sous juridiction québécoise »

Rejeté  
SPR

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

AMENDEMENT

Article 23

(Article 1 de la Loi sur les Hydrocarbures)

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer ce qui suit après les mots « la protection de l'environnement » :

« l'obtention de l'acceptabilité sociale »

Rejetti  
SPR

Anet  
Art. 23(1)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 1 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer ce qui suit après les mots « la protection de l'environnement » :

« , la pérennité de la zone agricole permanente »

Rejeté  
SP

Am 4  
Art. 23(1)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 1 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer ce qui suit après les mots « la protection de l'environnement » :

« , le droit de propriété des citoyens et des entreprises »

Retiré  
SPR

Am ✓  
Art. 23(1)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et  
modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 23**

**(Article de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article / de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, *insérer, dans le premier alinéa, après "environnement", les mots "le droit de propriété immobilière".*

*Retiré  
SPR.*

AmN  
Art. 23(1)

**Projet de loi no 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant  
diverses dispositions législatives**

**Amendement**

**Article 23**

**(Article 1 de la Loi sur les hydrocarbures)**

*Hydrocarbures*

À l'article 1 de la *Loi sur les hydrocarbures* dont l'édiction est proposée par  
l'article 23 du projet de loi, insérer ce qui suit après les mots «pour objet» :

« de réaffirmer la propriété publique des hydrocarbures du sous-sol québécois<sup>et</sup> »

*Rejechi  
SA*

Am 2  
Art. 23(1)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 1 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer ce qui suit après les mots « la protection de l'environnement » :

« , la reconnaissance des compétences des municipalités en matière d'aménagement du territoire »

Rejeté  
SR

Annex  
Act. 23(1)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 1 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 1 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer ce qui suit après les mots « la protection de l'environnement » :

« , la reconnaissance des impacts propres aux différentes techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures »

Rejeté  
JA

Am 2  
Act. 23(2)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 2 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 2 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, remplacer les mots «font partie» par :

«sont de propriété publique et font donc partie»

Rejeté  
S.P.

## AMENDÉMENT CAQ

À l'article 3 de la Loi sur les hydrocarbures, dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, remplacer l'alinéa proposé par le suivant:

« Tous les travaux réalisés en vertu de la présente loi doivent l'être selon les meilleures pratiques et normes environnementales généralement reconnues et établies par le gouvernement pour assurer la sécurité des personnes, ~~la sécurité et~~ la protection de l'environnement, notamment ce qui concerne la faune, l'eau et la forêt, et la récupération optimale de la ressource »

Retiré  
SR.

Am ab  
Act. 23(3)

*Projet de loi n°106*

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 3 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 3 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, après les mots « des personnes » :

« , des animaux »

Rejeté  
SP

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

Sous-AMENDEMENT

Article 23

(Article 3 de la Loi sur les hydrocarbures)

L'amendement proposé est modifié par le remplacement des mots « que le ministre dépose à l'Assemblée nationale. » par :  
« dont la version initiale est déposée à l'Assemblée nationale et doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale. »

Retiré  
SPR.

SAM b  
AM AC  
ART. 23(3)

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

Sous-AMENDEMENT

**Article 23**

**(Article 3 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 3 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, l'amendement proposé est modifié par le remplacement des mots «que le ministre dépose à l'Assemblée nationale» par:

dont la version initiale est déposée à l'Assemblée nationale et doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale d'une durée maximale de 6 heures →

Rejeté  
SPR

Amal  
Art 23(3)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 3 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 3 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer un deuxième alinéa :

« Ces pratiques sont consignées dans un document que le ministre dépose à l'Assemblée nationale. »

Rejeté  
SR

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

AMENDEMENT

Article 23

(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, remplacer les mots « le gaz naturel et toutes substances produites avec celui-ci » par :

« Le méthane et les autres substances gazeuses extraites des profondeurs d'un puits d'hydrocarbures »

rejeté  
SPR.

PROJET DE LOI NO 106

SAM a  
AM 17  
Art. 23(5)

Article 13

SPC - AMENDEMENT

(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)

A l'amendement proposé, supprimer, à la définition de  
« découverte importante », les mots « particulière » et  
« régulière »

Rijeti  
SPC

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi:

1° insérer, dans la définition de «gaz», après le mot «pétrole»,  
«; ainsi que les autres substances qui peuvent être  
extraites du sol à l'état gazeux»

2° insérer, dans la définition de «pétrole», après le mot  
«sous-sol»:

«; ainsi que les autres hydrocarbures qui peuvent être  
extraits du sol à l'état liquide»

Retiré  
SR

Am of  
Art. 23(5)

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

AMENDEMENT

Article 23

(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures tel qu'amendé, dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« « complétion », travaux visant à compléter la mise en place d'un puits notamment par fracturation ~~ou~~ par stimulation chimique ~~»~~ ou par forage conventionnel »

Rejeté  
SM

Amag  
Act. 23(5)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures tel qu'amendé, dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« « milieu marin », la portion québécoise du golfe du Saint-Laurent ainsi que les milieux marins où les activités pétrolières et gazières doivent être limitées, incluant l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent, la portion québécoise de la baie des Chaleurs, la baie de La Malbaie, la baie de Gaspé et les lagunes des îles-de-la-Madeleine.

Rejeté  
SPR

Am ch  
Art 23(5)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures tel qu'amendé, dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« « fracturation », opération qui consiste à créer des fractures ou qui aura pour conséquence probable la création de fractures dans une formation géologique en y injectant un fluide, sous pression, par l'entremise d'un puits »

Rejeté  
SPM

Am ai  
Art 23(5)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures tel qu'amendé, dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« « stimulation chimique », opération qui consiste à acidifier une formation géologique en y injectant un ou des produits chimiques par l'entremise d'un puits afin de favoriser la récupération d'hydrocarbures »

Rejeté  
SPA

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

Sous- AMENDEMENT

Article 23

(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)

A l'amendement proposé, insérer, après « créer des fractures » :  
« ou allonger des fractures existantes »

Rejeté  
SP

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, la définition suivante:

« stimulation physique », opération, aussi appelée "fracturation", qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique en y injectant un fluide, sous pression, par l'entremise d'un puits »

Rejeté  
JPM

Am Qk  
Art. 23(s)

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

AMENDEMENT

Article 23

(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, la définition suivante:

« puits abandonné », puits ayant fait l'objet d'une fermeture définitive qui doit être maintenue dans un état sécuritaire, soit par le dernier promoteur ou, en l'absence de celui-ci, par le Ministère des Ressources naturelles ~~et de la faune~~ du Québec.

Rejeté  
SPC

*Projet de loi n°106*

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures tel qu'amendé, dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« « récupération optimale de la ressource », exploitation des hydrocarbures qui tient compte de la quantité d'hydrocarbures récupérables dans le gisement, des particularités géologiques et de l'emplacement géographique du gisement ainsi que du niveau de gaz à effet de serre émis par ces hydrocarbures au cours de leur cycle de vie »

Riété  
SP

Am am  
Act. 23(5)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, selon l'ordre alphabétique, la définition suivante:

« schistes bitumineux », argile feuilletée et sable asphaltique desquels il est possible d'extraire du pétrole et du gaz ; »

Rijck  
SM

Am an  
Art. 23(S)

**Projet de loi no 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant  
diverses dispositions législatives**

**Amendement**

**Article 23**

**(Article 5 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 5 de la *Loi sur les hydrocarbures* dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer selon l'ordre alphabétique, la définition suivante :

«Émission fugitive», émission dans l'atmosphère de gaz causée par l'exploitation d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel.

Rejkt  
SA

PROJET DE LOI NO 106

AMENDEMENT

A l'art 5 de la loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'art. 23 du projet de loi, insérer selon l'ordre alphabétique, la définition suivante:

"Analyse de cycle de vie" outil d'aide à la décision par calcul d'empreinte écologique, cette analyse recense et qualifie les flux physiques de matière et d'énergie associées à chaque étape du cycle de vie d'un produit, en évalue les impacts potentiels puis interprète les résultats obtenus."

Ricetti  
SPR

An 9P  
Act. 23(6)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 6 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 6 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, après le premier alinéa, un deuxième alinéa :

« Dans les 10 jours suivant la réception de cet avis, le ministre le rend public et en avise par écrit la municipalité locale et, le cas échéant, la municipalité régionale de comté où se trouve le terrain concerné. »

Retiré  
Sra

Am 99  
Act. 23(7)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 7 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 7 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, après le premier alinéa, l'alinéa suivant:

« Sur réception de cet avis, le ministre avise, avec diligence et par écrit la personne concernée des démarches qui seront entreprises en vue de déterminer si des actions sont requises pour rendre le puits sécuritaire. »

Rejeté  
SPC

Amar  
Art. 23(9)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 23**

**(Article 9 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 9 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, après le premier alinéa, un deuxième alinéa :

« Le règlement initial pris en vertu du présent article doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale, avant son adoption par le gouvernement, d'une durée maximale de 6 heures. »

Ricte  
spe

(Amendement) à l'article 12

Am 05  
Art. 23(12)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 12 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 12 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, tel qu'amendé, insérer, après le mot "autochtone", les mots suivants :

« ou qui constitue un site sacré autochtone »

Rectifié  
SPR

Amat  
Art. 23(12)

*Projet de loi n°106*

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 23**

**(Article 12.2 de la Loi sur les hydrocarbures)**

Insérer, après l'article 12.1 de la Loi sur les hydrocarbures telle qu'amendée et dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, l'article suivant :

« 12.2. Aucune licence ne peut être attribuée dans la partie du golfe du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs se trouvant entre la rive du Québec, la limite interprovinciale dans le baie des Chaleurs, et la limite ouest de la zone de gestion conjointe des hydrocarbures telle que décrite à l'annexe 1 de la présente loi. »

Suspendu  
SOR

## ANNEXE I

### (ARTICLE 23 (Article 12~~er~~ de la Loi sur les hydrocarbures))

#### **ZONE DE GESTION CONJOINTE DES HYDROCARBURES (limite ouest)**

(Sauf indication contraire, les latitudes et les longitudes sont exprimées selon le système de référence NAD27.)

La limite ouest de la zone de gestion conjointe des hydrocarbures, excluant tout île, îlot ou rocher jusqu'à leur laisse de basse mer, est décrite comme suit :

en partant du point situé à l'intersection du parallèle de latitude 48°13'14" Nord avec le méridien de longitude 64°25'22" Ouest;

de là, vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à un point situé sur la laisse de basse mer à l'extrémité sud-est du cap nommé Cap d'Espoir;

de là, en suivant ladite laisse de basse mer jusqu'à un point à proximité du cap nommé Cap Percé, ledit point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 48°31'23" Nord avec le méridien de longitude 64°11'43" Ouest (NAD83);

de là, vers le nord, jusqu'à un point sur la laisse de basse mer à proximité de la pointe nommée Pointe Verte, ledit point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 48°36'59" Nord avec le méridien de longitude 64°10'27" Ouest (NAD83);

de là, en suivant ladite laisse de basse mer jusqu'à un point à proximité du lieu nommé Pointe-Saint-Pierre, ledit point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 48°37'34" Nord avec le méridien de longitude 64°10'04" Ouest (NAD83);

de là, vers le nord, jusqu'à un point sur la laisse de basse mer à proximité du cap nommé Cap de la Vieille, ledit point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 48°44'55" Nord avec le méridien de longitude 64°09'47" Ouest (NAD83).

*Projet de loi n°106*

SAM a  
AM au  
Act. 23(16)

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**SOUS-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 23**

**(Article 16 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'amendement proposé à l'article 16 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, après « le gouvernement effectue », les mots suivants :

« , dans la mesure du possible, »

Rejeté  
SPR

Am au  
Art. 23

*Projet de loi n°106*

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 23**

**(Article 16 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 16 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, après le deuxième alinéa, un troisième alinéa :

« Afin d'assurer une planification écologique du territoire et la protection des secteurs sensibles et des composantes des écosystèmes, le gouvernement effectuera des évaluations environnementales stratégiques régionales avant la mise aux enchères pour l'attribution d'une licence d'exploration. »

Riété  
SR

Am av  
Art. 23(18)

**Projet de loi n°106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**AMENDEMENT**

**Article 23**

**(Article 18 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'article 18 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, après « mise aux enchères », les mots suivants:

« , notamment si le niveau de connaissances géoscientifiques sur le territoire évolue ou si les conditions d'acceptabilité sociale changent ».

Retiré  
SPU

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 23

(Article 22 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 22 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi; au troisième alinéa:

1° remplacer le mot « peut » par « doit »;

~~le mot « peut » par « doit ».~~

2° insérer, après les mots « d'autres utilisations du territoire », les mots suivants :

« , notamment la réglementation municipale en vigueur »

Rejeté  
JPA

SAM a.  
AM AW  
Art. 23(2)

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

SOUS-AMENDEMENT

**Article 23**

(Article 22 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 22 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, à l'amendement proposé, ajouter, au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'amendement, après « réglementation en vigueur », les mots suivants:

« , dans le cas où de tels conflits existent »

Rejeté  
JP

Amox  
Art. 23(24)

Projet de loi n°106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

AMENDEMENT

Article 23

(Article 24 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'article 24 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édiction est proposée par l'article 23 du projet de loi, dans le deuxième alinéa, remplacer « la renouvelle » par « peut la renouveler ».

Ricté  
SPR.

L'amendement coté initialement Am ay a été adopté et  
porte maintenant la cote Am 23.

06-12-14  
Déposé par PG

Sous amendement

Projet de loi n°106

SAMA  
A1102  
Art. 23(28)

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**SOUS-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 23**

**(Article 25 de la Loi sur les hydrocarbures)**

À l'amendement proposé à l'article 25 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, au 3<sup>e</sup> alinéa, remplacer « administrative » par les mots :

« correspondant à la municipalité régionale de comté et aux municipalités régionales de comté contiguës »

Rejeté  
JSP

PROJET DE LOI N° 106

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES

Amendement

À l'article 25 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi,

Ajouter dans le troisième alinéa après « d'un membre  
représentant le milieu économique, » les mots suivants: « d'un  
membre représentant le milieu agricole, ».

Ajouter dans le troisième alinéa le mot « administrative »  
après « région ».

Retini  
SA

Projet de loi n°106

SAM a  
Am 24  
Art. 23(25)

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

SOUS-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 23

(Article 25 de la Loi sur les hydrocarbures)

À l'amendement proposé à l'article 25 de la Loi sur les hydrocarbures dont l'édition est proposée par l'article 23 du projet de loi, insérer, ~~« désigné par l'association accréditée des producteurs agricoles »~~, après « agricole », les mots suivants :

« désigné par l'association accréditée des producteurs agricoles »

Rejeté  
SPA

Au ba  
Art. 23(25)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 106**

**Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

**ARTICLE 23 (Article 25 amendé de la Loi sur les hydrocarbures)**

Supprimer, dans le troisième alinéa, « Les membres du comité sont choisis selon le processus déterminé par le titulaire de la licence et approuvé par le ministre. Il détermine également le nombre de membres qui compose le comité. »

Remplacer dans le troisième alinéa « Cependant, le comité est composé d'au moins un membre représentant le milieu municipal, d'un membre représentant le milieu économique, d'un membre représentant le milieu agricole, d'un citoyen et, le cas échéant, d'un membre représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard de ce projet. » par « Le comité est composé d'au moins un membre représentant le milieu municipal et nommé par le milieu municipal; d'un membre représentant le milieu économique et nommé par le milieu économique; d'un membre représentant le milieu agricole et nommé par le milieu agricole; d'un représentant du milieu communautaire nommé par le milieu communautaire; d'un citoyen et d'une citoyenne élus en assemblée publique suite à un appel public de candidatures; et d'un membre représentant la nation autochtone du territoire ancestral concerné et nommé par les représentants de cette nation. »

irrecevabk  
JPA

Am 60  
Art. 23(25)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 106

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 23 (Article 25 amendé de la Loi sur les hydrocarbures)

Dans le troisième alinéa :

Ajouter après les mots « d'au moins un membre représentant le milieu municipal », les termes « et nommé par le milieu municipal; »;

Ajouter après les mots « d'un membre représentant le milieu économique », les termes « et nommé par le milieu économique; »;

Ajouter après les mots « d'un membre représentant du milieu agricole », les termes « et nommé par le milieu agricole; d'un représentant du milieu communautaire nommé par le milieu communautaire; »;

Ajouter après les mots « d'un citoyen », les termes « et d'une citoyenne élus en assemblée publique suite à un appel public de candidatures; »;

Remplacer les mots « et, le cas échéant, d'un membre représentant une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard de ce projet » par les termes « et d'un membre représentant la nation autochtone du territoire ancestral concerné et nommé par les représentants de cette nation. »

Rejeté  
par

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Barreau du Québec. *Mémoire du Barreau du Québec. Projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*. 8 septembre 2016. 6 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-093
- Hydro-Québec. [Mémoire concernant le projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives]. 30 août 2016. 6 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-094
- Montréal pour tous. [Mémoire concernant le projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives]. août 2016. 6 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-095
- MRC de Memphrémagog. [Commentaires concernant le projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives]. 31 août 2016. 2 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-096
- Municipalité de Saint-Paulin. [Résolution de la Municipalité de Saint-Paulin concernant le projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives]. 22 août 2016. 3 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-097
- Ville de Laval. [Commentaires concernant le projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives]. 22 septembre 2016. 3 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-098
- Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. [Mémoire concernant le projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives]. 21 septembre 2016. 323 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-099
- Assemblée des Premières Nations Québec – Labrador. [Lettre adressée au Premier ministre concernant le projet de loi n° 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives]. 15 août 2016. 2 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-100
- Arcand, Pierre et Kelley, Geoffrey. [Lettres du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre responsable des Affaires autochtones adressées à des représentants des Premières Nations et des Inuits dans le cadre de la Politique énergétique 2030 : L'Énergie des Québécois – Source de croissance]. 5 octobre 2016. 12 p. Déposé le 18 octobre 2016. CAPERN-101

- Coalition Saint-Laurent. [Liste des permis actifs en milieu marin]. Octobre 2016. 1 p. Déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2016. CAPERN-103
- Gouvernement du Québec. [Extrait du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (Loi sur les valeurs mobilières)]. 2015. 2 f. Déposé le 7 novembre 2016. CAPERN-104
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. [Plan d'action gouvernemental concernant le développement de la filière des hydrocarbures]. Non daté. 2 p. Déposé le 15 novembre 2016. CAPERN-105
- Gouvernement du Québec. *Plan d'action pour l'inspection des puits inactifs du Québec – Faits saillants*. Non daté. 2 p. Déposé le 15 novembre 2016. CAPERN-106
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. [Tableau comparatif de la Loi sur les mines versus la Loi sur les hydrocarbures]. 7 novembre 2016. 4 p. Déposé le 15 novembre 2016. CAPERN-107
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Projet de Règlement sur la gestion en milieu terrestre de certaines activités pétrolières et gazières réalisées en vertu des licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et des autorisations d'exploiter de la saumure*. Non daté. 2 p. Déposé le 15 novembre 2016. CAPERN-108
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Projet de Règlement sur la gestion des licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur les autorisations d'exploiter de la saumure*. Non daté. 2 p. Déposé le 15 novembre 2016. CAPERN-109
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Projet de Règlement sur les activités pétrolières et gazières en milieu hydrique*. Non daté. 2 p. Déposé le 15 novembre 2016. CAPERN-110
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Projet de Règlement sur les redevances, les droits sur les substances soutirées et sur les modalités de compensation*. Non daté. 2 p. Déposé le 15 novembre 2016. CAPERN-111
- Auteur inconnu. [Document de travail portant sur des orientations réglementaires concernant l'application de la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée]. 18 mars 2015. 12 p. Déposé le 23 novembre 2016. CAPERN-112
- Auteur inconnu. [Document intitulé La Loi 18 : le moratoire fluvial qui porte sur la Loi limitant les activités pétrolières et gazières]. Non daté. 2 p. Déposé le 24 novembre 2016. CAPERN-113

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. [Liste des 11 sites géologiques exceptionnels]. Non daté. 1 f. Déposé le 28 novembre 2016. CAPERN-114

Coalition Saint-Laurent. [Carte illustrant la zone de gestion conjointe des hydrocarbures (limite ouest) décrite à l'annexe de l'amendement coté Am at proposé par M. Rochon (Richelieu)]. 30 juin 2016. 1 f. Déposé le 29 novembre 2016. CAPERN-115